

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 09 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M. Jean Marie MAHIEU.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15      Nbre de présents : 13      Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER MENANTEAU.

**N° 20250916 – 03 - OBJET : PRÉ-BOCAGE INTERCOM – PRISE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

**Vu** la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

**Vu** la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes (dite « loi FERRAND ») ;

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et proximité ») ;

**Vu** la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

**Vu** la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

**Considérant** que Pré-Bocage Intercom exerce la compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées » et ne dispose pas encore, au titre de ses compétences statutaires, de la compétence « Assainissement collectif » ;

**Considérant** que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes au plus tard à compter du 1er janvier 2026 n'est plus obligatoire ;

**Considérant** que la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom souhaite néanmoins qu'il soit procédé au transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

**Considérant** le maintien du syndicat supra-communautaire « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » pour la gestion de la lagune au Plessis Grimoult – commune de Les Monts d'Aunay ;

**Considérant** la nécessaire création du « Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain » pour assurer la gestion mutualisée de la collecte et du traitement des eaux usées de Caumont l'Eventé (commune de Caumont-sur-Aure), de Sallen et de Cormolain entre Isigny Omaha Intercom et la commune de Caumont-sur-Aure ;

## **CONTEXTE**

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom regroupe 27 communes pour près de 25 200 habitants.

Les statuts de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur sont issus de l'arrêté préfectoral DCL – BCLI-20-011 du 19 juin 2020.

Ces derniers précisent pour la Communauté de communes est compétente en matière d'« assainissement non collectif des eaux usées » uniquement (exclusion donc de l'assainissement collectif).

Or, la compétence « Assainissement » inclut :

L'assainissement collectif qui vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

L'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du CGCT).

La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement », historiquement communales, aux communautés de communes et d'agglomérations au 01 janvier 2020.

La Communauté de communes avait conduit l'ensemble des réflexions nécessaires. Cependant, le législateur a assoupli cette obligation pour les communes qui n'auraient pas déjà transféré ces compétences à leur Communauté de communes et a proposé un report de ces prises de compétences au plus tard au 01 janvier 2026. La compétence n'a pas été transférée.

Depuis septembre 2023, la Communauté de communes a réactualisé les réflexions, précédemment engagées, afin d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

S'agissant de la compétence « Eau », les élus et notamment des différentes structures intervenant sur notre territoire ont, très rapidement, validé le fait qu'il était nécessaire de conduire une réflexion en parallèle dans la mesure où une organisation supra-territoriale était envisageable.

S'agissant de la compétence « Assainissement », les membres du comité de pilotage, regroupant, notamment, les élus disposant d'un assainissement collectif, ont stabilisé et validé les diverses productions des services.

Le 03 mars 2025, la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». La loi 2025-327 en découlant a été promulguée le 11 avril 2025. Ainsi, à la date de promulgation de cette nouvelle loi, le nouveau régime juridique en vigueur implique, pour la Communauté de communes que les compétences non transférées peuvent être exercées, à titre, facultatif, par les communautés de communes non encore compétentes.

Lors du dernier comité de pilotage et de la conférence des maires du 30 avril 2025, l'ensemble des élus a validé le processus de transfert afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'objectif de l'intercommunalité est d'harmoniser et de mutualiser la gouvernance de cette compétence pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers.



Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes gère les assainissements collectifs actuels des communes :

Cahagnes (hors assainissement du camping)

Caumont sur Aure (Caumont l'Eventé)

Dialan-sur-Chaine (Jurques)

Villers-Bocage

Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon et Bauquay)

Val d'Arry

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain (syndicat qui gérera le réseau de transfert et la station d'épuration [STEP] et qui comptera comme adhérents Isigny Omaha Intercom (pour les assainissements de Sallen et Cormolain), et Caumont-sur-Aure).

Dans le cadre de ce transfert, il est entevu que la Communauté de communes soit en représentation substitution de la Commune Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Le Plessis Grimoult) au sein du Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars (syndicat supra communautaire) - syndicat qui gère la compétence dans son intégralité.

-----

Pré-Bocage Intercom sollicite, donc, la prise de compétence « Assainissement collectif » et par voie de conséquence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence facultative suivante : Assainissement collectif.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes entraînera un dessaisissement complet de ses communes membres à son profit :

Pré-Bocage Intercom se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes ;

Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;

Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la Communauté de communes pour lui permettre d'assurer le service ;

Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Pré-Bocage Intercom viendra en représentation substitution de la commune de Les Monts d'Aunay au sein du « Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars » (pour le Plessis Grimoult) et de celle de Caumont-sur-Aure au sein du futur Syndicat Mixte de la STEP de Cormolain.

Dans ce cadre, la Communauté de communes devra désigner ses propres représentants au sein de comités syndicaux, en lieu et place des représentants des communes membres.

Comme le prévoit l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En outre, comme le permet l'article L. 5214-27 du CGCT, il est proposé de ne pas requérir l'accord des communes membres en cas d'adhésion (ou de sortie) de la Communauté de communes à un syndicat mixte. Cette possibilité permet d'alléger considérablement les procédures d'adhésion à un syndicat mixte, ou de sortie, le cas échéant. Cette disposition doit être intégrée dans les statuts communautaires pour être applicable.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité de service public à l'instant « t » du transfert.

Cette compétence impliquera la création d'un budget annexe qui devra s'équilibrer comme les budgets « Valorisation, Collecte et Recyclable » ou « SPANC ».

Compte tenu des enjeux en matière d'investissement, à court, ~~moyen et plus long termes~~, l'intégralité des excédents des budgets annexes communaux « Assainissement » seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de communes.

La Communauté de communes travaillera, au fil de l'eau, sur les modalités d'harmonisation de la compétence sur son périmètre (notamment tarifaire), étant entendu que les communes seront associées à cette réflexion.

Les projets d'assainissement collectif à venir seront à travailler au sein des organes de l'intercommunalité avec les élus des communes concernées afin de définir les champs du possible tant techniquement que financièrement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par 14 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » décide :

**D'APPROUVER** la prise de compétence « Assainissement collectif » au sein des compétences facultatives de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026 ;

**D'APPROUVER** la modification des statuts afin de permettre à la Communauté de communes d'adhérer ou de quitter un syndicat mixte sans solliciter l'accord des conseils municipaux de ses communes membres ;

**D'ACCORDER** à Pré-Bocage Intercom, par le Service de Gestion Comptable, la communication des données comptables et financières du budget annexe communal nécessaire à l'organisation du transfert de compétence ;

**D'ACCORDER** à Pré-Bocage Intercom de pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025 ;

**DE REFUSER** le transfert et la mise à disposition des agents communaux à la communauté de communes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert d'ici le 31 décembre 2025 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DE NOTIFIER** à la Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 25 septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

